

Arrêté temporaire N°2022-039

Réglementation temporaire de la circulation

Réglementation de la circulation par rétrécissement de chaussée

Mairie
14, rue de Rennes - 35137
tel : 02 99 06 15 60
mairie@pleumeleuc.bzh

Le Maire de PLEUMELEUC,

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- vu l'article L 2211-1 du Code général des collectivités territoriales qui confie au Maire l'exercice des pouvoirs de police ;
- Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;
- Considérant la demande en date du 10 juin 2022 de la société MACE DEMENAGEMENT domiciliée au 13, rue de la Croix Ignon à MORDELLES (35310) sollicitant pour le compte de Monsieur Stéphane BILLON, une autorisation de stationnement pour déménagement au 16 rue de l'Ecandais à PLEUMELEUC (35137)
- Considérant que la demande nécessite, pour des raisons de sécurité, la réglementation de la circulation ;

ARRÊTE

Article 1er – un stationnement équivalent à 3 places de stationnement est autorisé au demandeur à l'adresse précisée ci-dessus.

L'installation, la maintenance et le retrait de la signalisation avant, pendant et après stationnement sont de la compétence et de la responsabilité du demandeur.

Article 2 - Le stationnement est interdit de part et d'autre de la chaussée sur le tronçon où sera stationné le véhicule de déménagement.

Article 3 - Le présent arrêté sera valable le 22 Août 2022 à 08h30 à 18h00

Article 4 - Le Maire de Pleumeleuc, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Pleumeleuc, 28/07/2022

Le Maire

Anne-Sophie PATRU



VOIES et DELAIS de RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)